

Fonds d'urgence – Soutien aux commerces dégradés et pillés

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France réactive son Fonds d'urgence pour soutenir les commerces victimes des dégradations et pillages survenus lors des violences des 17 et 18 octobre 2026 et des manifestations du 24 octobre 2026.

Ce dispositif mobilise une enveloppe de 10 M€ pour accompagner les commerçants dans la réparation des dommages, le remplacement des équipements endommagés et la sécurisation de leurs établissements.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les commerces franciliens de moins de 50 salariés touchés par les violences, dégradations et pillages d'octobre 2026.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le Fonds d'urgence comprend 2 aides :

- Réparer : pour financer les réparations et remplacer les équipements endommagés, sans attendre l'indemnisation des assurances.
- Se sécuriser : pour l'achat d'équipements de sécurité : vidéosurveillance connectée, boutons d'alerte, générateurs de brouillard anti-intrusion, etc.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien financier comprend :

- 5 000 € de subvention régionale pour les réparations,
- 2 000 € d'aide régionale pour les équipements de sécurité,
- 1 500 € complémentaires par dossier, apportés par la CCI Paris Île-de-France.

Chaque commerce victime pourra ainsi recevoir au moins 8 500 € d'aide.

La Ville de Paris participera également au dispositif, pour un montant qui sera précisé.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les modalités pratiques et les démarches à effectuer pour bénéficier du Fonds d'urgence seront communiquées prochainement par la Région Île-de-France.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE